



SAGE DE L'YSER

1

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
Mercredi 18 juin 2014 – 18h – Steenvoorde



USAN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE L'YSER

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014
- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser
- Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais
- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents
- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser
- Questions diverses

Ordre du jour

- **Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014**
- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser
- Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais
- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents
- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser
- Questions diverses

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014
- **Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser**
- Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais
- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents
- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser
- Questions diverses

Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser

- Qu'est ce qu'un SAGE ?
 - Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant
 - Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau
 - Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
 - Il est élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
 - Des commissions thématiques (3) préparent les travaux de la CLE
 - Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser

- Le SAGE est composé :
 - D'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme (notion de compatibilité)
 - D'un Règlement : opposable aux tiers (notion de conformité)
 - D'un Programme d'actions : ensemble d'actions opérationnelles que la CLE se charge d'animer (mobilisation des maîtres d'ouvrages, sensibilisation, ...) afin d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.
 - D'une évaluation environnementale :
 - évalue les atteintes de cette planification sur l'environnement
 - s'assure de la compatibilité de ce document avec les autres plans et programmes du territoire

Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser

- Concertation entretenue à ce jour :

Date	Type	Objet
23/01/2014 21/05/2014	Bureau de la CLE	Organisation de la démarche Lecture des orientations / objectifs / dispositions
21/02/2014 22/04/2014	CT « Milieux naturels »	Relecture du PAGD, du programme d'actions et du règlement
17/02/2014 10/03/2014 23/04/2014 14/05/2014	CT « Qualité »	Relecture du PAGD (2) Relecture du programme d'actions et du règlement (2)
18/02/2014 18/04/2014	CT « Hydraulique »	Relecture du PAGD, du programme d'actions et du règlement
07/01/2014 Mars 2014 13/05/2014	GT rédaction technique	Relecture du PAGD, du programme d'actions et du règlement

Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser

- Projet de SAGE soumis à la consultation de la CLE du 18 juin 2014 :

- **PAGD :**

- 5 orientations
- 19 objectifs
- 69 dispositions

- *des orientations de gestion ;*
- *des programmes d'actions à mettre en place sur des zonages prioritaires ;*
- *l'accroissement de la connaissance ;*
- *des actions de communication.*

- **Règlement :**

- 5 règles

- *répartir le volume disponible des masses d'eau superficielles ou souterraines entre les différents utilisateurs*
- *édicter des règles d'utilisation de la ressource en eau pour restaurer et préserver la qualité de l'eau*
- *édicter les règles nécessaires à la restauration qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques*
- *définir des règles permettant d'assurer la continuité écologique*

- **Programmes d'actions :**

- 35 actions

- *réparties par priorités (1 ou 2) ;*
- *identification des partenaires pressentis ;*
- *identification des freins potentiels ;*
- *appréciation des moyens de mise en œuvre (délais, coûts, financements mobilisables)*

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014
- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser
- **Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais**
- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents
- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser
- Questions diverses

Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais

- Discussions des commissions thématiques et du bureau de la CLE sur R1 et D26, inspirées de la doctrine risque de la DREAL Nord – Pas de Calais :
 - R1 :

« Pour les Installations Ouvrages Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation (visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement et soumis à autorisation au titre des articles L.214-2 et L.214-3.I. du même code) et pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à enregistrement ou autorisation (visées aux articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement), les nouveaux rejets de substances déclassantes dans les cours d'eau sont interdits sauf :

 - *rejet saisonnier aux périodes où les substances ne sont pas déclassantes,*
 - *contrepartie au flux à l'échelle de la masse d'eau (réduction à venir du flux) dans l'objectif de non augmentation du flux global.*

Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais

- Discussions des commissions thématiques et du bureau de la CLE sur R1 et D26, inspirées de la doctrine risque de la DREAL Nord – Pas de Calais :

- R1 :

« Pour les IOTA soumis à autorisation (article L.214-1 du code de l'environnement et soumis à autorisation au titre des articles L.214-2 et L.214-3.I. du même code) et pour les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation (articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement), les nouveaux rejets de substances non déclassantes doivent être compatibles avec l'objectif de bon état des cours d'eau du bassin versant de l'Yser sur la base d'un calcul de dilution calé sur un débit d'étiage quinquennal.

Pour les STEP, les rejets sur les paramètres déclassants devront respecter les valeurs seuils suivantes :

Taille Paramètres	2000 < STEP < 10 000 EH	10.000 < STEP < 100.000 EH	> 100 000 EH
DCO	90 mg / L	90 mg / L	90 mg / L
DBO ₅	20 mg / L	20 mg / L	20 mg / L
MES	30 mg / L	30 mg / L	30 mg / L
NGL (moy. annuelle)	15 mg / L	15 mg / L	15 mg / L
Pt (moy. annuelle)	2 mg / L	2 mg / L	2 mg / L

Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais

- Discussions des commissions thématiques et du bureau de la CLE sur R1 et D26, inspirées de la doctrine risque de la DREAL Nord – Pas de Calais :

- D26 :

« Les autorités compétentes veillent à optimiser la qualité des rejets des ICPE soumises à autorisation ou enregistrement (articles L.512-1 et L.512-7 du code de l'environnement) et des IOTA soumises à autorisation (article L.214-1 du code de l'environnement) dans le milieu naturel (eaux de process et eaux pluviales), en priorité sur les paramètres déclassants afin d'atteindre le bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

En cas d'incompatibilité entre qualité du rejet et qualité du milieu récepteur, les autorités compétentes s'assureront de la mise en conformité et de la révision de l'autorisation de rejet.

Les nouveaux rejets de substances déclassantes dans les cours d'eau sont interdits sauf :

- *rejet saisonnier aux périodes où les substances ne sont pas déclassantes,*
- *contrepartie au flux à l'échelle de la masse d'eau (réduction à venir du flux) dans l'objectif de non augmentation du flux global. »*

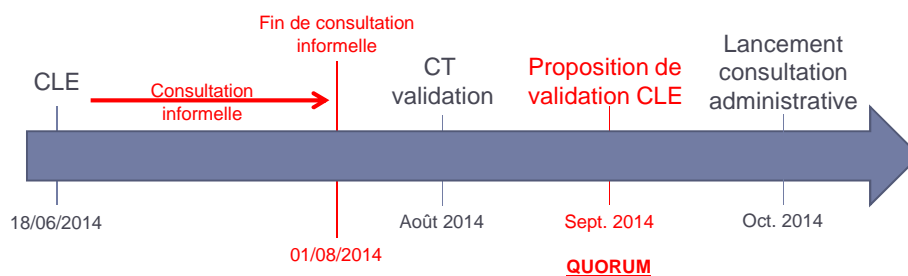
Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014
- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser
- Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais
- **Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents**
- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser
- Questions diverses

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014
- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser
- Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais
- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents
- **Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser**
- Questions diverses

Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser



- Consultation administrative :
 - Avis du comité de bassin et du préfet pilote sur le projet de SAGE (5 mois)
 - Intégration des remarques en CLE
 - Enquête publique (2 mois)
 - Réponse et / ou intégration des remarques
 - Validation du SAGE par arrêté préfectoral
- ≈ 1 an**

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la CLE du 23 janvier 2014
- Présentation générale de la version provisoire des documents du SAGE de l'Yser
- Présentation de la doctrine risques par la DREAL Nord – Pas de Calais
- Examen des remarques de la CLE du SAGE de l'Yser à propos de ces documents
- Calendrier de finalisation des documents du SAGE de l'Yser
- **Questions diverses**



Merci de votre attention

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

M. Mathieu PARAT / Mme Valentine BAILLIET
Secrétariat technique de la CLE du SAGE de l'Yser
Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
5, rue du Bas - Radinghem en Weppes - CS 70 007
59 481 HAUBOURDIN Cédex

Tél : 03 20 50 24 66

Fax : 03 20 50 64 66

e-mail : mparat@usan.fr / vbailliet@usan.fr

Retrouver toute l'actualité du SAGE de l'Yser sur son blog : <http://sageyser.over-blog.com/>